



Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 16 DEC 2022
ID : 085-200061255-20221206-2022_9_04-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-9-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 DEC. 2022
- la publication le :
16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Recours à un contrat d'apprentissage

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

Le coût total pour la collectivité, incluant le coût de la formation, les charges et la rémunération, serait de :

En 2023 : 1580 + 8663.40 + 106.07 + 1734.13 = 12 083.60 €

En 2024 : 920 + 5137.26 + 1024.16 + 100 + 1011.57 = 8 192.99 €

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez

La crèche de Saint Hilaire de Riez propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture à compter du 1^{er} janvier 2023. L'expérience au sein de l'établissement lui permettra de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle. Ses missions consisteront en l'accompagnement du développement du jeune enfant dans ses découvertes et dans son apprentissage.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents de la crèche de Saint Hilaire de Riez par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques. Il permettra également de fluidifier le fonctionnement du service avec un professionnel autonome supplémentaire.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des

connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Crèche de Saint Hilaire de Riez	1	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	1 ^{er} janvier 2023	2 ans

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 décembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 12/12/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.